

Postes. Il a décidé de ne pas soumissionner. En fait, il s'est dit qu'il n'était pas capable de gérer ses propres affaires, qu'il ne pouvait pas engager ses employés ni les renvoyer et qu'il ne pouvait pas nommer de surveillants ni diriger sa propre entreprise. C'est pourquoi il n'a pas soumissionné. De ce fait, ce groupe a encore perdu son employeur.

Au fond, dans cette grève, il s'agit de savoir s'il est possible de trouver un autre employeur qui leur permettra de fonctionner, reconnaîtra leur statut et donnera une existence légale à une chose qui a en fait disparu deux fois en moins d'un an.

[Français]

Je veux citer une lettre de M. Cormier, maître de poste de Montréal, adressée à M. Lapalme, le 25 septembre, dans laquelle il encourageait *G. Lapalme Inc.* à présenter une soumission. En voici un extrait:

Votre expérience dans l'industrie du camionnage local et votre connaissance des opérations postales vous placent naturellement dans une excellente position pour soumissionner. Nous attendons avec plaisir vos soumissions.

Et voici quelques extraits de la lettre adressée par M. Breton au Syndicat national des employés du transport postal:

Maintenant, selon la loi des Postes, ...

C'est la loi qui m'oblige de publier les annonces relatives aux appels d'offres.

Maintenant, selon la loi des Postes, il est entendu que des soumissions publiques seront demandées.

M. Breton s'adressait alors, comme je l'ai dit, à son propre syndicat.

Nous sommes convaincus qu'avec votre expérience et le résultat de cette année, nous serons en mesure d'offrir une soumission qui nous permettra d'aller chercher ce contrat et d'avoir une sécurité d'environ cinq ans.

On notera bien qu'il s'agit d'«une sécurité d'environ cinq ans» au lieu d'une insécurité ou d'une sécurité assurée par contrat pour une période d'un an seulement.

Et voici ce que dit M. Breton plus loin dans sa lettre:

Nous comptons donc sur votre coopération pour finir cette année et nous aider à préparer cette soumission.

Mais rien n'a été fait. Enfin, est-ce à moi qu'il incombe...

• (9.10 p.m.)

[Traduction]

Le syndicat n'a pas agi. Il avait été avisé à la fin de septembre. Le syndicat a méconnu le fait que le gouvernement du Canada annonçait des appels d'offres. Pourquoi ces gens ne nous ont-ils pas approchés avant la fin de janvier, alors qu'ils se sont aigris et sont revenus à leurs vieilles tactiques de violence contre la population de Montréal? Pourquoi n'ont-ils pas demandé à me rencontrer? Pour-

quoi n'ont-ils pas parlé au nom de leurs membres? Pourquoi ne m'ont-ils pas demandé d'inclure un article quelconque pour protéger leurs membres? Monsieur l'Orateur, cela ne les intéresse pas. C'est leur propre protection qui les intéresse. Nous avons inclus de nous-mêmes, et non à l'instigation du syndicat, des articles comme «les soumissionnaires doivent s'engager à payer des taux de salaires non inférieurs aux taux en vigueur». Nous avons accordé plus d'attention au bien-être de leurs membres qu'ils ne l'ont fait eux-mêmes.

En janvier, les nouveaux contrats ont été adjugés, et ils comportaient cinq fois autant de sécurité que les précédents et stipulaient que les employés devaient être payés à des taux quotidiens de salaire...

[Français]

M. l'Orateur suppléant (M. Béchard): A l'ordre. Je regrette d'interrompre l'honorable ministre, mais son temps de parole est écoulé. Il ne peut continuer ses observations à moins que la Chambre y consente.

Des voix: D'accord.

M. l'Orateur suppléant (M. Béchard): D'accord. L'honorable ministre des Postes et des Communications.

[Traduction]

L'hon. M. Kierans: Le contrat de la compagnie expire le 31 mars. Par conséquent, les 455 employés en question seront sans travail. Ils n'auront plus de syndicat; ils n'auront plus de contrat. Ils n'ont jamais été des employés des Postes, pas plus que les 40 ou 50,000 autres travailleurs au service d'autres entrepreneurs canadiens. L'idée que le gouvernement garantisse les 455 emplois, qu'il en ait besoin ou non, puisque leur compagnie a cessé d'exister, pourrait s'appliquer aussi aux travailleurs des usines de textile ou autres qui ont fait faillite. On pourrait souhaiter que nous garantissons un emploi à tous ceux qui perdent leur situation. Nous ne pouvons garantir l'emploi. Nous pouvons faire des suggestions et demander aux gens de prendre certaines mesures. Nous ferons tout notre possible pour aider ces travailleurs. Mais, d'abord, ils doivent s'aider eux-mêmes.

J'ai une meilleure ventilation de l'ancienneté de ces employés que le syndicat. Nous lui avons demandé ce renseignement, mais il a refusé de nous le fournir ou il ne s'est pas donné la peine de répondre. Nous ne pouvons pas recommander aux entrepreneurs d'embaucher de nouveaux employés avant que ces derniers soient autorisés à chercher du travail, à s'inscrire au Centre canadien de la Main-d'œuvre ou à présenter une demande aux nouveaux entrepreneurs. Ils ne peuvent